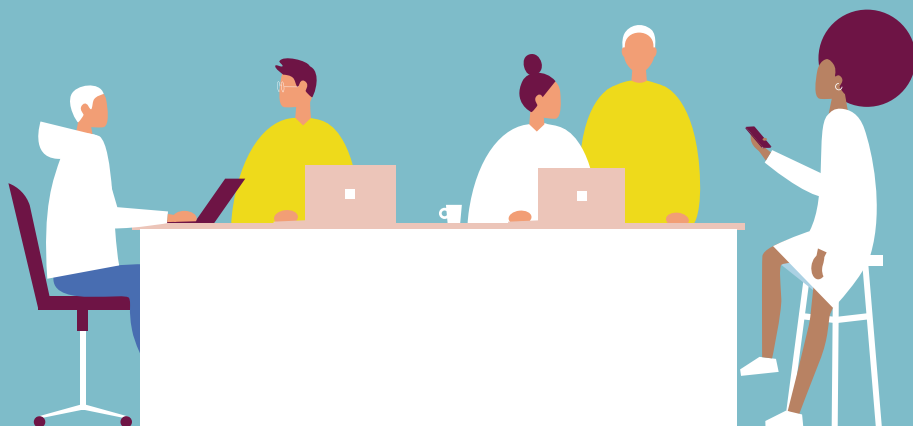


03

Obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) **Simplifier les déclarations pour les entreprises.**



De quoi parle-t-on ?

En plus de garantir une plus grande accessibilité à l'emploi aux personnes en situation de handicap, la réforme permet de simplifier les démarches des entreprises en matière de déclaration.

Une déclaration simplifiée grâce à la DSN

Désormais, tout passe par la Déclaration Sociale Nominative (DSN), un outil ancré dans le quotidien des entreprises. Finie la multiplication de formulaires à remplir et de rubriques à renseigner : les déclarations relatives à l'emploi des travailleurs handicapés sont alignées sur celles des cotisations sociales.

Comment ça marche ?

La déclaration mensuelle, qui permet aux entreprises de préciser la présence de travailleurs handicapés dans leurs effectifs, **passse par la DSN**, tout comme **la déclaration du montant de la contribution financière** à régler lorsque l'entreprise n'atteint pas un taux d'emploi de 6 %. C'est plus simple et plus rapide !

L'Urssaf se charge du calcul des effectifs

Auparavant, le calcul des effectifs de travailleurs handicapés était à la charge de l'entreprise, pour chaque établissement autonome. **Aujourd'hui, c'est l'Urssaf qui calcule et notifie à chaque entreprise de 20 salariés et plus, ses effectifs de travailleurs handicapés à partir des données transmises mensuellement via la DSN.**

Un simulateur de calcul de la contribution

Si l'objectif de 6 % n'est pas atteint, l'employeur doit effectuer une déclaration annuelle du montant de la contribution financière. L'Urssaf transmet en amont les principaux éléments du calcul de celle-ci mais **il revient aux entreprises de calculer le montant** car certains éléments du calcul sont uniquement connus du chef d'entreprise, comme le recours à des travailleurs handicapés intérimaires ou mis à disposition via des groupements d'employeurs, ou bien l'application de certaines déductions.

Un simulateur est à leur disposition **pour leur permettre d'évaluer simplement et rapidement le montant de la contribution financière selon les nouvelles modalités de calcul.** L'Urssaf et l'Agefiph restent par ailleurs pleinement mobilisées pour accompagner et conseiller les entreprises sur le calcul du montant de leur contribution potentielle.

Retrouvez le simulateur de l'Agefiph

Plus d'informations sur

www.urssaf.fr